

Règlement - Bons d'achat COVID-19

1. But

Afin de soutenir l'économie régionale suite à la crise sanitaire le comité de l'union des négociants et artisans de Tavannes avec la collaboration de la Municipalité de Tavannes désire soutenir les commerces de proximité, artisans et indépendants, par la mise en circulation de bons d'achat COVID-19.

2. Financement

Création d'un fonds spécial de CHF 40'000.00, ce montant est mis à disposition par l'UNAT et la Municipalité de Tavannes à raison de CHF 20'000.00 chacun. La Municipalité de Tavannes se charge de la gestion des bons COVID-19.

3. Valeur des bons

Le prix de vente d'un bon UNAT est fixé à CHF 100.00 pour une valeur de CHF 120.00.

4. Ayant-droits

Seuls les citoyens de Tavannes peuvent acheter les bons COVID-19. La valeur maximale d'achat est limitée à CHF 200.00 par ménage.

5. Point de vente

Les bons COVID-19 sont en vente à l'administration municipale du lundi 23 novembre 2020 au 24 décembre 2020.

6. Validité

Les bons d'achat COVID-19 sont valables auprès de tous les membres de l'UNAT jusqu'au 31 décembre 2021.

7. Remboursement

Les commerçants et artisans de Tavannes remettent régulièrement les bons encaissés avec un décompte et leurs relations de paiement au responsable des finances de l'administration municipale mais au plus tard le 14 janvier 2022.

Tavannes, le 16 novembre 2020

L'union des négociants et artisans de Tavannes

le président



Patrick Buri

la secrétaire



Ariane Gonella


Au nom du Conseil municipal

le président :



Fabien Vorpe

la secrétaire :



Cindy Bögli